

DEMANDE DE NATURALISATION pour les personnes reconnues apatrides par jugement

Le candidat doit :

1°) Avoir de 18 ans ou être émancipé avant cet âge ;

2°) Avoir une résidence principale en Belgique depuis 2 ans

= inscription dans les registres population, étrangers ou d'attente

3°) Séjourner légalement en Belgique et **de façon ininterrompue depuis 2 ans :**

Cette période de 2 ans doit être couverte par des titres de séjour légal de min. 3 mois : cartes A, B (an. 6), C, D, E (an. 8), F (an. 9), E+ (an. 8bis), F+ (an. 9bis), H, M (an. 53), M+ (an. 54), K (an. 7), L (an. 7bis), annexe 15

+ pour les UE/membres de famille UE: annexe 19, 19ter, attestation d'immatriculation – carte orange (an. 4)

+ pour les réfugiés reconnus : attestation d'immatriculation – carte orange (an. 4), annexes 25, 25quinquies, 26, 26quinquies

4°) Avoir un **séjour illimité** au moment de la demande de *nationalité* :

Cartes B (an. 6), C, D, E (an. 8), F (an. 9), E+ (an. 8bis), F+ (an. 9bis), M (an. 53), M+ (an. 54), K (an. 7), L (an. 7bis)

5°) Avoir payé le droit d'enregistrement (de 150 euros au 1/01/2026 - indexé au 1^{er} janvier de chaque année - quittance délivrée par le SPF Finances).

Auprès de qui faire la demande ?

La demande de naturalisation peut être adressée :

- À l'officier d'état civil de votre commune de résidence principale OU
- À la Chambre des représentants

Bâtiment Forum
Rue de Louvain 48
B-1000 Bruxelles

Métro: Station Madou

L'accueil du service Citoyenneté (naturalisations) est ouvert les mercredis de 14 à 17 heures et les vendredis de 9 à 12 heures.

Vous pouvez également contacter le service par téléphone les lundis, mardis et jeudis de 9 à 12 heures.

Tél : +32 (0)2 549.93.00

Documents nécessaires :

- Acte de naissance du CGRA
- Titre de séjour illimité
- Le certificat de résidence avec historique des adresses et séjours (fourni par la commune)
- Le jugement d'apatridie
- Quittance délivrée par SPF Finances établissant le paiement du droit d'enregistrement
- Formulaire relatif à la demande de naturalisation à remplir (que la commune peut fournir)

Mise à jour : 1/07/2026